

Un permis est requis pour la construction, la rénovation, la modification, le déplacement d'un système septique ou à l'ajout d'une chambre à coucher ou à l'augmentation de la capacité d'exploitation ou d'opération du bâtiment (ex. garde-rie, transformation, etc.)

Obtention d'un permis

Les démarches pour l'implantation d'installations sanitaires doivent suivre les étapes suivantes :

Avant de demander un permis :

Faire produire une **étude de caractérisation** (étude de sol) par un professionnel compétant en la matière (technologue, géologue, ingénieur). En se basant sur les caractéristiques du sol et du site, ce professionnel déterminera le système pouvant être construit, conformément à la réglementation provinciale (Q-2, r.22)

Dépôt de la demande de permis :

Déposer à la Municipalité le **formulaire** de demande de permis avec le **rapport de l'étude de caractérisation** qu'a produit le professionnel (incluant le plan d'implantation du système).

Après l'obtention du permis :

Le professionnel mandaté pour l'étude de caractérisation doit inspecter les travaux **avant le remblai** de l'installation. Il doit alors produire une **attestation de conformité** avec photographies d'inspection ainsi qu'un plan tel que construit, dans un délai de six (6) mois suivant la fin des travaux. Ces documents doivent parvenir au service de l'urbanisme.

Crédit d'impôt

Renseignez vous concernant le crédit d'impôt pour la mise aux normes d'installation d'assainissement des eaux usées résidentielles offert par le gouvernement du Québec jusqu'en 2022.

INSTALLATION SEPTIQUE



Service de l'urbanisme

450.226.2416

Février 2018

Entretien

La fosse doit être vidangée :

- tous les 2 ans minimum si vous habitez votre résidence à l'année
- tous les 4 ans minimum si vous habitez votre résidence moins de 180 jours/année

Si vous possédez une fosse de rétention (fosse scellée), la vidange doit être effectuée de façon à éviter tout débordement des eaux ménagères ou usées qui y sont retenues et au minimum tous les deux ans.

Vous devez faire parvenir une copie de la facture de votre vidange au Service de l'urbanisme.

Si votre élément épurateur est un *Écoflo*, un *Bionest*, un *Enviro-septic* ou tout autre système de traitement secondaire avancé ou tertiaire, vous devez être lié par un contrat avec le fabricant de votre système assurant annuellement son entretien.

Une vidange régulière de la fosse septique réduit grandement les risques de colmatage de l'élément épurateur (champ d'épuration) et en prolonge la durée de vie. Le colmatage peut causer des problèmes d'odeur et être la source de problèmes environnementaux.

Installation septique

Une installation septique desservant une résidence isolée est généralement composée d'une fosse septique (réservoir) et d'un élément épurateur (champ) dont les dimensions sont établies en fonction du nombre de chambres à coucher ou du débit quotidien en eau. La fosse septique effectue le pré-traitement en clarifiant les eaux usées pour éviter de colmater l'élément épurateur. Par la suite, l'élément épurateur permettra de compléter le traitement des eaux clarifiées à travers leur infiltration dans le sol.

Signes qui peuvent indiquer un dysfonctionnement du système :

Le gazon recouvrant le champ d'épuration est exceptionnellement plus vert ou long ou spongieux;

L'eau s'évacue plus lentement dans les conduites (toilette, évier, etc.)

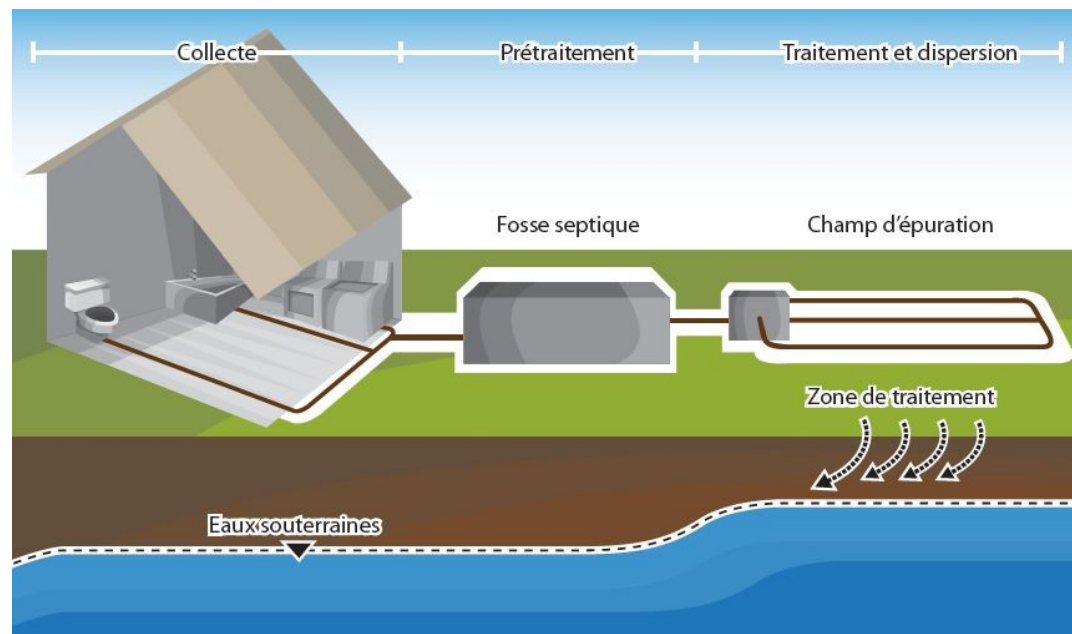
L'installation dégage une odeur d'égout;

Un liquide gris ou noir apparaît à la surface de votre terrain;

Des traces de débordement sont visibles autour des couvercles de la fosse septique;

L'analyse de l'eau de votre puits ou de celui de votre voisin révèle une contamination

➡ Si vous remarquez un de ces signes de dysfonctionnement, appelez immédiatement un spécialiste afin de remédier à la situation. Il est de votre responsabilité d'avoir une installation conforme, bien entretenue et fonctionnelle.



source mdelcc.gouv.qc.ca – robvq.qc.ca